



VERSAILLES

D3410-Direction de la sécurité – Service administratif et financier

ARRETE MUNICIPAL N° A2025.2345

Portant succession de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2291

Entre Monsieur José Manuel DE BARROS FRANCISCO et Monsieur Ahmed ELKHALKI
Gestion Locataire-gérant

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2011.04.52 du 28 avril 2011 portant transfert de la gestion des taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2025.220 du 12 février 2025 portant renouvellement de l'autorisation de taxi n° 2291 ;

Vu le contrat de cession de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2291, entre Monsieur José Manuel DE BARROS FRANCISCO et Monsieur Ahmed ELKHALKI, en date du 20 novembre 2025 ;

Vu la demande de succession en date du 21 novembre 2025 ;

Vu la demande de Monsieur Ahmed ELKHALKI d'exploiter l'autorisation de stationnement n° 2291 en date du 21 novembre 2025 ;

Vu le contrat de location-gérance entre Monsieur Ahmed ELKHALKI et la SASU NEWS TAXI en date du 11 décembre 2025 ;

Vu le carnet métrologique,

Considérant que Monsieur José Manuel DE BARROS FRANCISCO remplit les conditions de présentation d'un successeur ;

Considérant que Monsieur Ahmed ELKHALKI remplit les conditions de succession et pour concéder en location-gérance l'autorisation de stationnement n° 2291,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement n° 2291, autorisant Monsieur José Manuel DE BARROS FRANCISCO à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est abrogée à compter de ce jour, date de cessation de son activité.

Article 2 :

L'autorisation de stationnement n° 2291, autorisant Monsieur Ahmed ELKHALKI à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est attribuée corrélativement.

A cette occasion, Monsieur Ahmed ELKHALKI est autorisé à exploiter sous le régime de la location-gérance l'autorisation de stationnement n° 2291.

Article 3 :

Cette autorisation est valable cinq ans. La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être effectuée au moins trois mois avant le terme de sa durée de validité par tout moyen d'en accuser réception auprès du Maire (direction de la sécurité).

Article 4 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra informer préalablement le Maire (direction de la sécurité) de tout changement affectant le mode d'exploitation de la présente autorisation.

Article 5 :

Le véhicule autorisé est de marque MERCEDES-BENZ, immatriculé GE-721-HG. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire (direction de la sécurité).

Article 6 :

Le conducteur du véhicule devra être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité.

Article 7 :

Le locataire-gérant à la qualité de commerçant. Il est soumis à toutes les obligations qui en découlent. Le locataire-gérant doit s'immatriculer au répertoire des métiers.

La sous-location de l'autorisation de stationnement par le locataire-gérant est interdite.

Article 8 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement tient un registre contenant les informations relatives au numéro de carte professionnelle du conducteur et à l'état civil du locataire-gérant. Ce registre est communiqué à tout moment, sur leur demande, aux agents chargés des contrôles.

Article 9 :

L'arrêté municipal n° A2025.220 du 12 février 2025 portant renouvellement de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2291, susmentionné, est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 11 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Madame la Commissaire, Cheffe de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et sera également enregistré dans la base nationale des autorisations de stationnement.